Les milieux gays craignent un effet induit de l'interdiction des "poppers"

PARIS, 7 jan 2008 (AFP) - Le président du syndicat national des entreprises gaies (SNEG), Gérard Siad, a exprimé la crainte lundi que la décision du gouvernement d'interdire les "poppers" n'entraîne les consommateurs à se tourner vers des produits beaucoup plus dangereux.

Les poppers, des produits vaso-dilatateurs à visée récréative qui se présentent sous la forme de petites bouteilles de liquide à inhaler, sont utilisés dans la communauté gay et aussi par les publics jeunes des discothèques. A base de nitrites -des acides contenant de l'azote tels que amyle, propyl, isobutyl- ils provoquent un effet euphorisant de très courte durée.

Un décret, paru au Journal officiel du 22 novembre, interdit désormais la fabrication et la vente de tous les produits contenant des nitrites d'alkyle, et donc de tous les poppers, comme le rappelle lundi le magazine homosexuel Têtu. Le fabricant, FCC, a procédé à un rappel des produits déjà distribués sur toute la France, selon Têtu.

Les poppers à base de nitrites de butyle et de pentyle étaient interdits depuis 1990. Les autres, apparus plus tard sur le marché, impliquent selon M. Siad "beaucoup moins de risques sanitaires".

"On a très peur qu'en interdisant les poppers actuels on n'entraîne automatiquement nos clientèles vers les nitrites interdits déjà en France et qui sont en vente sur l'internet", a souligné M. Siad à l'AFP.

Il a craint en outre un regain de l'utilisation de substances "plus lourdes".

Selon l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, les poppers sont la substance la plus consommée des drogues illicites après le cannabis. 6% des hommes l'ont utilisé au moins une fois dans leur vie, contre 2,2% des femmes.

A l'origine des poppers -dont le nom vient du "pop" que fait une ampoule de médicament que l'on casse- était un médicament utilisé normalement en cardiologie, vasodilatateur coronarien prescrit pour les angines de poitrine.

Associé à du Viagra, le popper entraîne des risques cardiaques qui peuvent être mortels.

Des grossistes et des distributeurs -dont les poppers peuvent constituer jusqu'à 15% du chiffre d'affaires- envisageraient de déposer un recours devant le Conseil d'Etat, selon M. Siad.

chc/mpf/bw

SANTÉ-HOMOSEXUALITÉ - 07/01/2008 18h02 - AFP